



Huit personnes sur dix expriment le souhait de vieillir à domicile. Vieillir chez soi et bien y vivre dépend de la façon dont l'habitat est adapté aux besoins. Or, un habitat qui n'est pas ou plus adapté aux fragilités de la personne âgée, aux risques domestiques spécifiques à l'âge voire à la dépendance, peut être un logement dangereux.

L'adaptation du logement constitue donc un enjeu majeur de la prévention de la perte d'autonomie et de la sécurité de la personne âgée. Acteur majeur des politiques en faveur des personnes âgées, le Département a souhaité répondre à ce défi de l'adaptation du logement afin de prévenir la dépendance, favoriser le maintien à domicile et prévenir les risques domestiques.

Dans le cadre du plan senior, un « fonds départemental pour l'adaptation du domicile », d'un montant de 1,5 M€ sur 3 ans, est mobilisé au bénéfice des 75 000 personnes âgées de 80 ans et plus dans les Alpes-Maritimes.

Le présent dépliant en détaille la mise en œuvre.

CHARLES ANGE GINESY
Président du Département
des Alpes-Maritimes

LA CHARTE DE CONFIANCE

Pour compléter et renforcer son initiative, le Département s'associe à tous les acteurs de la filière du bâtiment, les chambres consulaires et les professionnels en proposant aux entreprises prestataires d'adhérer à une charte de confiance.

Cette charte engage le professionnel signataire qui réalisera les travaux au domicile des personnes âgées à :

- offrir un accueil personnalisé et privilégié aux personnes âgées de 80 ans et plus ;
- établir une relation de confiance basée sur l'écoute, la disponibilité et le conseil ;
- pratiquer des prix transparents et raisonnables au regard des travaux nécessaires et utiles à l'adaptation du logement et à la prévention de la perte d'autonomie ;
- exécuter les travaux en conformité et respecter les délais.

ALLO
SENIORS 06

► N° Vert 0 800 74 06 06

ou www.departement06.fr
Rubrique : A votre service

Cadre de vie - Logement - Habitat en faveur des seniors

© Thinkstock - Novembre 2017



PLAN LOGEMENT SENIORS :
adaptation du logement
aux défis du vieillissement

80 ANS ET PLUS

LE DÉPARTEMENT AU  DE VOTRE VIE !

Le fonds départemental pour l'adaptation du logement vise le maintien à domicile

Vous êtes :

- Âgé(e) de 80 ans ou plus ou vivant avec une personne de 80 ans ou plus.
- Propriétaire ou locataire* occupant une résidence principale dans le parc de logements privé ou public (Alpes-Maritimes).

Vous souhaitez :

- Réaliser des travaux d'adaptation au sein de votre logement.

Le Département des Alpes-Maritimes vous accompagne dans votre projet d'adaptation de domicile.

Comment faire votre demande ?

- Contactez le n° vert :
0 800 74 06 06

(Appel gratuit depuis un poste fixe)

Vous recevrez à votre domicile un formulaire pré-rempli à votre nom.

*À noter qu'un locataire doit obtenir l'autorisation du propriétaire pour les travaux.

Quel est le montant de l'aide ?

L'aide est fixée à 50 % des dépenses éligibles dans la limite du plafond de 4 000 € TTC de travaux subventionnables. Le montant maximum de l'aide attribuée est donc de 2 000 €.

Vous devrez :

- Cocher, dans la liste des travaux, celui ou ceux que vous voudriez réaliser ;
- Joindre les devis correspondants que vous aurez fait établir par une ou des entreprises immatriculées et qualifiées ;
- Joindre un Relevé d'Identité Bancaire (RIB) ;
- Joindre la copie de la carte d'identité de la personne de 80 ans ou plus ;
- Signer le formulaire ;
- Renvoyer les éléments par voie postale.

Que se passe-t-il ensuite ?

Vous serez destinataire de la décision du Département pour la participation financière aux travaux sollicités.

Après réception de la notification d'accord :

- Vous faites faire les travaux ;
- Vous transmettez les factures acquittées ;
- Le Département vous versera le montant prévu sur votre compte.

ATTENTION

Si les travaux sont réalisés avant la réception de la demande par le département, ils ne pourront pas être subventionnés.

Quels travaux peuvent être financés ?

- Douche ou remplacement de la baignoire
- Barres d'appui (WC, salle de bains) et circulations
- Sol souple ou carrelage antidérapant
- Élargissement des portes ou portes coulissantes, rampes d'accès
- Motorisation d'un volet roulant
- WC suspendus
- Modification du meuble évier
- Lavabo suspendu
- Mitigeur thermostatique à levier
- Éclairage automatique dans l'entrée et les couloirs
- Monte escalier

Tous les travaux qui contribuent à la valorisation du patrimoine, locaux annexes, pièces non occupées, entretien, ne seront pas pris en compte.